



Commune d'AUBIGNOSC

04200

Place de Flore

mairie.aubignosc@wanadoo.fr

04 92 62 41 94

www.aubignosc04.fr

AUBIGNOSC, le 20 avril 2020

FLASH INFO RAPPEL

Mesdames, Messieurs, chères, chers administrés,

En cette période de confinement, des mesures drastiques ont été prises. Les déchetteries sont actuellement fermées au public (ouvertes pour les seuls professionnels).

Notre communauté de communes qui exerce la compétence « traitement des déchets » a tenté d'obtenir la mise en place de bennes à déchets verts, sans résultat... : les bennes ne pouvant être vidées car les déchets ne sont pas traités.

Je vous demande donc, compte tenu de la situation exceptionnelle à laquelle nous sommes tous confrontés, soit de surseoir à vos travaux de tonte et de taille de haies, soit d'en conserver les déchets à **L'INTÉRIEUR** de vos propriétés jusqu'à la réouverture des services (11 mai 2020 ??).

MODIFICATION : la déchetterie ouvre le 23 avril UNIQUEMENT pour les déchets verts

En ces moments particulièrement difficiles, je fais appel à votre sens des responsabilités et à votre civisme.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en vertu de l'article [R. 632-1](#) du code pénal : " *Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.*

Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures ».

J'espère très sincèrement ne pas être contraint à prendre de telles sanctions.

Je vous précise également que le ramassage des encombrants ne pourra être effectué le mercredi 06 mai 2020.

Dans la perspective du « déconfinement » envisagé, je vous informe que j'ai commandé pour chacun d'entre nous un masque « grand public » lavable et réutilisable. A cet effet, merci de nous préciser (par mail ou par téléphone) le nombre de personnes domiciliées dans votre foyer afin que nous puissions vous distribuer la quantité nécessaire à votre protection, dès que nous les aurons reçus.

Respectez les consignes et les gestes barrières, prenez soin de vous, mais permettez-moi d'insister, de l'environnement aussi.

Le maire – René AVINENS

